

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 71/ 2023
du 10/05/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation Rue des
Myosotis

Nomenclature

6-1 – Liberté publique et pouvoir de police



Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation en date du 10 mai 2023 de l'entreprise DESJOYAUX d'effectuer des travaux d'installation d'une piscine 15 rue des Lilas 43700 Brives-Charensac.
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise DESJOYAUX, d'effectuer des travaux d'installation d'une piscine sis 15 rue des Lilas 43700 Brives-Charensac. Habitation située à l'angle des rues des Lilas et des Myosotis.
Période :le mardi 16 mai 2023 de 8h à 16h .

Article 2

Pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement automobile seront interdites sur la partie donnant coté rue des Myosotis.

La rue des myosotis sera barrée à l'intersection avec la rue des Lilas un panneau route barrée et un panneau travaux devront être apposés , des barrières de chantier devront être installé afin d'en interdire l'accès aux automobilistes. Une signalétique identique devra être installé de l'autre coté du chantier pour les automobilistes arrivant par la rue des Myosotis.

Un panneau indiquant la route barrée à 200m devra être installé a l'intersection de la rue des hortensias et des Myosotis afin d'informer les usagers des travaux.

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons.

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise DESJOYAUX adjudicataire des travaux.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay (prevision@sdis43.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (jacques.gagne@lepuyenvelay.fr)
- M. le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac (mickael.bouchet@brives-charensac.fr)
- Ent. Desjoyaux (desjoyaux@collardsport.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à

Fait à Brives-Charensac, le 10/05/2023

Le Maire,
Gilles DELABRE

